



Commune de Ropraz

Annexe 1

**Tarif des taxes et émoluments dans le cadre de
l'application du règlement sur le cimetière et les
inhumations de la Commune de Ropraz (RCI)**

Edition 2015

Annexe 1 aux RCI de Ropraz
TARIF DES TAXES ET EMOLUMENTS

dans le cadre de l'application du

RÈGLEMENT SUR LE CIMETIÈRE ET LES INHUMATIONS DE LA COMMUNE DE ROPRAZ (RCI)

L'inhumation des personnes non décédées et non domiciliées à Ropraz ainsi que les concessions sont soumises au paiement d'une taxe d'après un tarif établi par la Municipalité, adopté par le Conseil général de Ropraz et approuvé par le Chef du Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud.

Selon l'article 5, lettre c du RCI, Les personnes ayant résidés pendant au minimum 20 années consécutives sur le territoire de la commune de Ropraz sont assimilées à celles qui y sont domiciliées.

Inhumations

Tombes de corps à la ligne :

Personne domiciliée ou décédée à Ropraz	Frs	----
Personne non domiciliée à Ropraz	Frs	500.-



Tombes cinéraires :

Personne domiciliée ou décédée à Ropraz	Frs	----
Personne non domiciliée à Ropraz	Frs	200.-

Urne dans tombe existante :

Personne domiciliée ou décédée à Ropraz	Frs	----
Personne non domiciliée à Ropraz	Frs	150.-

Dépôt de cendres

Au jardin du souvenir :

Personne domiciliée ou décédée à Ropraz	Frs	----
Personne non domiciliée à Ropraz	Frs	100.-

Concessions

Concession simple pour personne domiciliée à Ropraz	Frs	500.-
Concession simple pour personne non domiciliée à Ropraz	Frs	1000.-
Concession double pour personne domiciliée à Ropraz	Frs	1000.-

Concession double pour personne non domiciliée à Ropraz	Frs	2000.-
Concession triple pour personne domiciliée à Ropraz	Frs	1500.-
Concession triple pour personne non domiciliée à Ropraz	Frs	3000.-


Exhumation

Soumise à autorisation, en respect des articles 54 et 55 du règlement cantonal sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF).

Exhumation d'un corps ayant moins de 25 ans de sépulture	Frs	500.-
Exhumation d'une urne cinéraire	Frs	150.-

Adopté par la Municipalité de Ropraz dans sa séance du : 5 octobre 2015

La Syndique :


Valérie Ramuz



La Secrétaire :


Martine Godat

Adopté par le Conseil général de Ropraz dans sa séance du :

Le Président :


Simon Gilliéron



La Secrétaire :


Diane Baud

Approuvé par le Chef du Département de la santé et de l'action sociale du Canton de Vaud

le : 08 DEC. 2015

